

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Approbation des comptes de gestion 2015 (Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence) dressés par Mme Gisèle Kapfer, comptable du 01/01/2015 au 31/12/2015

Approuvés à l'unanimité.

Comptes administratifs 2015 (Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence)

Approuvés à l'unanimité.

Commune

Section de fonctionnement

Dépenses	295 927.23 €
Recettes	<u>499 349.80 €</u> (dont excédent fin ex 2014 reporté : + 169 255.96 €)
Résultat	+ 203 422.57 €

Section d'investissement

Dépenses	82 854.56 €
Recettes	<u>117 870.54 €</u> (dont excédent fin ex 2014 reporté : + 35 863.71 €)
Résultat	+ 35 015.98 €

Résultat global de clôture : + 238 438.55 €

Assainissement

Section d'investissement

Dépenses	23 059.45 € (dont déficit fin ex 2014 : - 8 286.58 €)
Recettes	<u>15 041.45 €</u>
Résultat	- 8 018.00 €

Section d'exploitation

Dépenses	11 738.64 €
Recettes	<u>19 756.64 €</u>
Résultat	+ 8 018.00 €

Résultat global de clôture : 0 €

Lotissement de Jouvence

Section de fonctionnement

Dépenses	75 817.56 €
Recettes	<u>75 817.56 €</u>
Résultat	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	75 817.56 €
Recettes	<u>75 817.56 €</u>
Résultat	0.00 €

Résultat global de clôture : 0.00 €

Vote des subventions 2016

Bénéficiaires	2016 (€)
Comice agricole cantonal	65.00
Musique Saint Baumier	500.00
Club Bon Accueil	155.00
FDGDON	181.54
Anciens combattants	65.00
Loisirs et passions	500.00
AFM téléthon 53	75.00
C.A.U.E. de la Mayenne	45.73
UDAF de la Mayenne	120.00
GDON Fontaine	250.00
Secours catholique	50.00
Maison Familiale Rurale Craon	15.00
TOTAL	2 022.27

Lutte et destruction des nids de frelons asiatiques – Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Commune de Fontaine-Couverte est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 53,
- nomme M. Jérôme BASLÉ, interlocuteur municipal référent, et Monsieur Christian BÉDIER, suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement,
- précise que la commune s'engage à financer (pour les interventions réalisées sur le domaine privé) le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50%. Le solde TTC de l'intervention sera directement facturé par « l'entreprise prestataire » au particulier. Les interventions pour la destruction de nids réalisées sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale de la Mayenne année 2016

Monsieur le Maire expose qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Considérant que la Fourrière Départementale met à la disposition des collectivités les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Considérant que la commune de Fontaine-Couverte ne possède pas de fourrière,
Monsieur le Maire propose de signer une convention bipartie entre la fourrière départementale de la Mayenne et la commune de Fontaine-Couverte couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et les années suivantes. Une participation financière est demandée aux collectivités correspondant à 0.30 euros par habitant pour l'année 2016, soit 125.40 € pour la commune de Fontaine. Le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Approbation de la carte communale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis à approbation. Suite à l'enquête publique du 19 octobre 2015 au mercredi 18 novembre 2015 et au vu du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur, le conseil municipal décide d'approuver la carte communale.

Approbation du dossier de protection des éléments de paysage et de patrimoine

Suite à l'enquête publique du 19 octobre 2015 au mercredi 18 novembre 2015 et au vu du rapport et des conclusions favorables du commissaire enquêteur, le conseil municipal décide d'approuver le dossier de protection des éléments de paysage et de patrimoine et soumettre à déclaration préalable les travaux impactant les éléments identifiés en application de l'article R.421-23 paragraphe i du code de l'urbanisme. Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fontaine-Couverte, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, introduit de nouvelles dispositions. Aussi, à compter du 1er janvier 2016, il est obligatoire d'indemniser le maire au taux maximal de 17 % de l'indice 1015. Afin de faciliter les démarches auprès du comptable public, le service de légalité de la Préfecture a recommandé d'acter ce principe par délibération du fait que la commune de Fontaine-Couverte n'attribuait pas jusqu'à présent ce taux maximal. Le conseil municipal décide donc d'indemniser le maire au taux maximal de 17 % de l'indice brut 1015, les indemnités allouées aux adjoints sont maintenues à 4.8 % de l'indice brut 1015.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc de Saint Germain du Pinel –Année scolaire 2015/2016

Pour 1 enfant en maternelle, soit 600 €.

Le 04 mars 2016
Le Maire,